



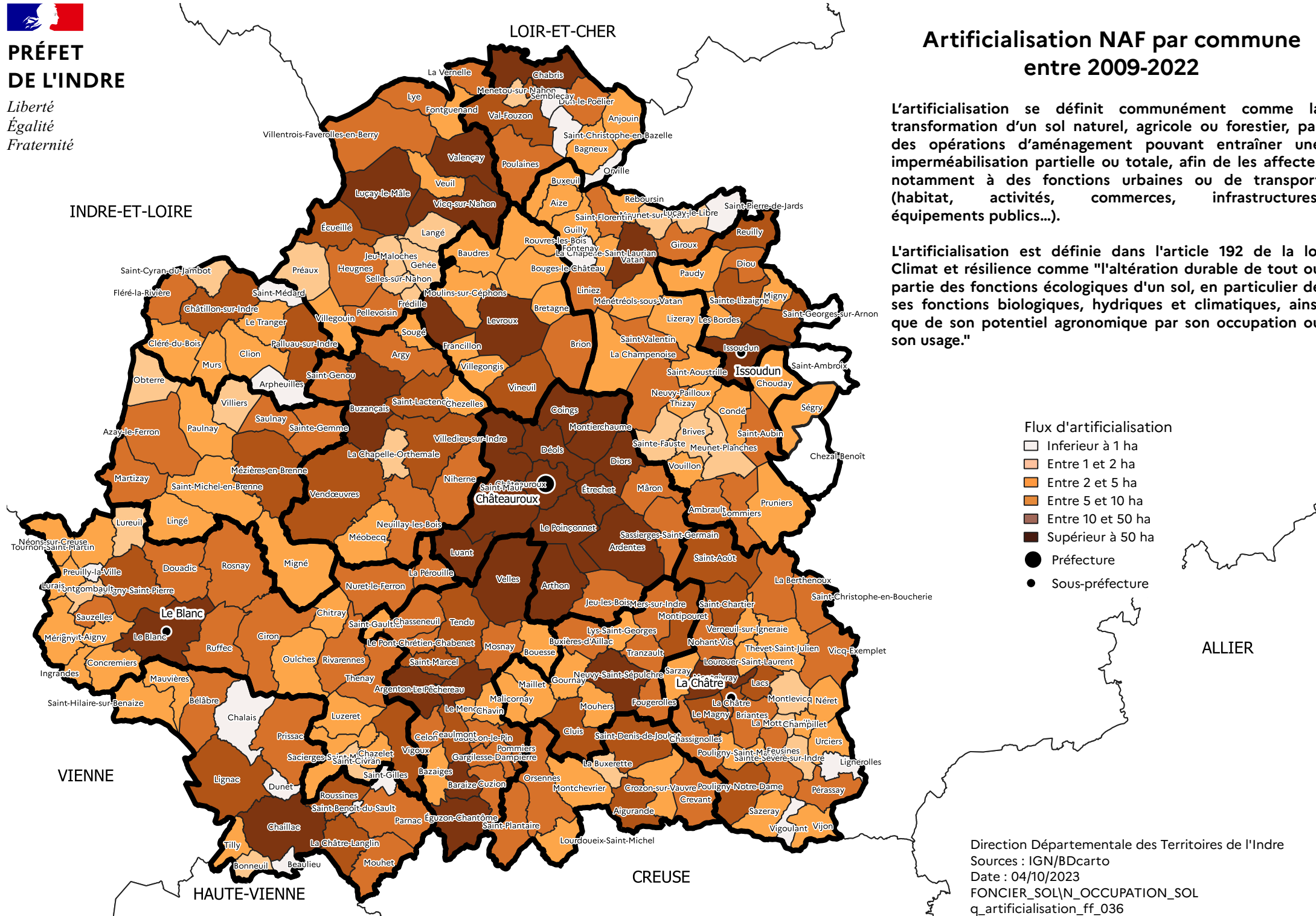
**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Artificialisation NAF par commune entre 2009-2022

L'artificialisation se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage."



Flux d'artificialisation

- Inférieur à 1 ha
- Entre 1 et 2 ha
- Entre 2 et 5 ha
- Entre 5 et 10 ha
- Entre 10 et 50 ha
- Supérieur à 50 ha
- Préfecture
- Sous-préfecture

Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources : IGN/BDcarto
Date : 04/10/2023
FONCIER_SOL\N_OCCUPATION_SOL
q_artificialisation_ff_036